

**Domaine communal - Chemin de Valentin - Acquisition de terrain à
M. ALBRECHT Michel**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Suite à l'obtention d'un permis de construire, M. ALBRECHT Michel doit céder gratuitement à la Ville une surface de 1 a 04, cadastrée section OT n° 147, en vue de la mise à l'alignement du chemin de Valentin. Toutefois, il percevra une indemnité de 4 000 F pour perte de mur et de haie.

La Ville réalisera les travaux de terrassement avec apport de terre végétale afin que M. ALBRECHT puisse planter une nouvelle haie à ses frais.

Lors des travaux d'élargissement, un trottoir sera réalisé au droit de la propriété de M. ALBRECHT.

La dépense sera imputée sur le chapitre 901.10.210.00501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.